

HONORAIRES MAXIMUM DE TRANSACTION

LOCATION

Honoraires de commercialisation dus dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial, d'une convention d'occupation précaire ou d'un bail dérogatoire :

PARTIE VERSANTE	HONORAIRES
Bailleur	15 % HT (18% TTC) du loyer annuel HT de la première année
Preneur	15 % HT (18% TTC) du loyer annuel HT de la première année

En cas de loyer progressif, la moyenne des années d'engagement ferme avant résiliation sera utilisée comme base de calcul.

VENTE

VALEUR DU BIEN (hors droits d'enregistrement ou TVA)	HONORAIRES
De 0 à 100 000 €	7 % HT (8.4 % TTC)
De 100 001 à 500 000 €	6 % HT (7.2 % TTC)
De 500 001 à 1 500 000 €	5 % HT (6 % TTC)
De 1500 001 à 3 000 000 €	4 % HT (4.8 % TTC)
De 3 000 001 à 5 000 000 €	3 % HT (3.6 %TTC)
> 5 000 000 €	2.5 % HT (3 %TTC)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE DROIT AU BAIL

MONTANT DE LA CESSION	HONORAIRES
De 0 à 200 000 € HD	30 % du loyer annuel HT + 10 % HT de la cession
Au delà de 200 000 € HD	30 % du loyer annuel HT + 5 % HT de la cession

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou virement à la date de signature du contrat de location ou de l'acte authentique sur le compte bancaire de la société IMION 8.